



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Saint-Pierre-et-Miquelon

Question écrite n° 1833

Texte de la question

Mme Annick Girardin interroge M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer sur l'avancement de l'élaboration du décret nécessaire pour l'extension à Saint-Pierre-et-Miquelon de nombre de prestations familiales, en application de l'ordonnance n° 2007-235 du 22 février 2007. Elle attire notamment son attention sur l'impératif d'intérêt général que constitue le maintien au sein du décret de la proposition de relèvement de 40 % des plafonds de ressources ouvrant droit à ces aides, par rapport au niveau de droit commun. En effet, à titre d'exemple, d'après l'étude de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon qui lui a été transmise, la différence des niveaux de prix et de salaires entre notre archipel et la métropole est telle qu'en cas d'application du plafond de droit commun, 10 % seulement des assurés de la caisse pourraient bénéficier de la prestation d'accueil du jeune enfant, contre 90 % des assurés métropolitains à l'heure actuelle. Par ailleurs, le dispositif transitoire qui permettrait le maintien temporaire des prestations actuelles là où elles seraient plus bénéfiques que les nouvelles prestations mérite une attention particulière dans l'élaboration de ce décret, dans un souci de continuité et de sécurité juridique. Elle lui demande donc des précisions quant à l'avancement de l'élaboration du décret, ainsi qu'aux intentions du gouvernement en matière de relèvement de 40 % des plafonds de ressources et de maintien transitoire des prestations actuelles là où elles seraient plus bénéfiques.

Texte de la réponse

Les prestations familiales ont été mises en place en 1977 à Saint-Pierre-et-Miquelon. Une ordonnance a été publiée, le 23 février 2007, qui modifie le régime des prestations familiales. Son article 3 a prévu que ses dispositions entrent en vigueur au 1er mars 2007. Il appartient aux services de la direction de la sécurité sociale et du secrétariat d'État à l'outre-mer d'élaborer les textes d'application indispensables au versement de certaines prestations. La question de la prise en compte du niveau de vie local pour la détermination des plafonds de ressources, afin qu'un pourcentage de familles identique à celui de la métropole puisse bénéficier des nouvelles prestations, fera l'objet d'un examen particulièrement attentif à cette occasion. Le secrétaire d'État à l'outre-mer tient à rassurer l'honorable parlementaire quant au suivi de ce dossier, tant par les services de l'outre-mer que par ceux de son collègue chargé de la famille. Compte tenu des délais de règlement des problèmes juridiques et techniques inhérents à ces textes et à ceux découlant des consultations obligatoires de la Caisse nationale des allocations familiales, du Conseil d'État et du Conseil territorial, la parution du texte pourrait intervenir au cours du premier trimestre 2008.

Données clés

Auteur : [Mme Annick Girardin](#)

Circonscription : Saint-Pierre-et-Miquelon (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1833

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 novembre 2007

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5041

Réponse publiée le : 20 novembre 2007, page 7316